

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –  
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026\_024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente  
portant Attribution des travaux pour le busage d'un fossé à la Zone de la  
Praderie à Maillane**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

**VU** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux de busage d'un fossé au sein de la zone de la Praderie à Maillane afin de permettre la réalisation d'une manifestation,

**CONSIDÉRANT** la consultation envoyée à quatre entreprises le 12 Février 2026,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 18 Février 2026 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** les quatre offres reçues dans les délais,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres faites par le service travaux

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise Eiffage la plus avantageuse d'un point de vu technico-économique

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La présente décision porte sur l'attribution de la commande relative au busage d'un fossé à la zone de la Praderie à Maillane à l'entreprise :

**EIFFAGE ROUTE**



**BP 40 024**  
**Route de l'Isle sur la Sorgue**  
**81 301 Cavailon CEDEX**

Pour un montant global et forfaitaire inscrit au devis N°2026.043 de 5 997,00 € HT soit 7 196,40 € TTC. Cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxes soit sept mille cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes toutes taxes comprises.

**ARTICLE 2** :

La consultation est conclue à sa date de notification et se termine à réception du chantier.

**ARTICLE 3** :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 21, compte 21538.

**ARTICLE 4** :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au  
registre des décisions

Fait à Eyragues, le  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

